

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental:_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social:_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)

et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% de l'actif net d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le compartiment promeut des caractéristiques E, S et G en investissant sur les marchés actions des pays de la zone euro au travers d'une sélection de titres d'entreprises qui satisfont à des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (E.S.G.) et de qualité financière.

L'univers ISR est obtenu suite à la réduction de l'univers d'investissement de départ, en appliquant tout d'abord des exclusions au regard de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (E.S.G) définies par les référentiels du label ISR et Toward Sustainability et les politiques relatives à l'investissement responsable de HSBC Asset Management.

L'univers d'investissement de départ est constitué d'environ 250 valeurs incluant essentiellement des valeurs de sociétés sur le marché actions des pays de la zone euro et à titre accessoire sur des marchés hors de la zone euro.

Ensuite, à partir de l'univers ISR, le portefeuille est déterminé :

- En prenant en considération trois indicateurs spécifiques de durabilité : un indicateur environnemental (l'indicateur Intensité de gaz à effet de serre (GES), un indicateur relatif au respect des droits de l'homme (l'indicateur absence de politique des droits de l'homme) et un indicateur social (l'indicateur mixité au sein des organes de gouvernance). Sur l'indicateur Intensité de gaz à effet de serre et l'indicateur absence de politique des droits de l'homme, le compartiment prend l'engagement d'obtenir une meilleure performance ESG que celle de l'indicateur de référence utilisé à titre d'information.

Par ailleurs, pour se conformer aux exigences du label Towards Sustainability, le compartiment prend l'engagement d'obtenir une meilleure performance ESG que celle mentionnée dans le référentiel du label pour les indicateurs Intensité de gaz à effet de serre et mixité au sein des organes de gouvernance. Les performances ESG mentionnées dans le référentiel du label Towards Sustainability peuvent être consultées dans le Code de transparence.

- En sélectionnant selon une approche en amélioration de note, les valeurs permettant au portefeuille d'avoir une note ESG supérieure à celle de l'indicateur de référence utilisé à titre d'information, après élimination d'au moins 30% des plus mauvaises valeurs sur la base de la notation ESG et de l'ensemble des exclusions appliquées par le compartiment. Par ailleurs, pour se conformer aux exigences du label Towards Sustainability, la note ESG du portefeuille devra être supérieure de 15% (en relatif) par rapport à celle de l'indicateur de référence utilisé à titre d'information.

Enfin, le compartiment s'engage à examiner attentivement les questions environnementales au travers des activités de vote et d'engagement.

Le compartiment est géré activement et ne suit pas un indice de référence. L'indicateur utilisé par le compartiment pour évaluer la performance est le MSCI EMU (NR). Cependant, celui-ci n'a pas été désigné pour déterminer si le compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Le compartiment promeut tous les piliers (E, S et G). Par conséquent, un des principaux indicateurs de durabilité utilisé pour mesurer la performance ESG du portefeuille est la note ESG.

Le compartiment prend également en considération des indicateurs de durabilité relatifs :

- à l'environnement (indicateur des gaz à effets de serre des entreprises),
- aux questions sociales (indicateur exposition à des armes controversées et indicateur mixité au sein des organes de gouvernance) et,
- au respect des droits de l'homme (indicateur violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et indicateur absence de politique en matière de droits de l'homme).

Selon l'indicateur de durabilité, deux approches sont possibles, exclusion de titres d'entreprises du portefeuille ou engagement de performance ESG.

La manière dont les indicateurs de durabilité sont pris en considération par le Compartiment est détaillée dans la section décrivant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité prises en considération par le Compartiment.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Les investissements durables du compartiment sont alignés avec ses caractéristiques environnementales.

L'identification et l'analyse ESG des entreprises sont réalisées dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement afin de réduire les risques de durabilité et d'accroître les performances.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Le principe consistant à “ne pas causer de préjudice important” aux objectifs environnementaux ou sociaux s’applique uniquement aux investissements durables sous-jacents du FCP. Ce principe est intégré dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement qui inclut la prise en considération des principales incidences négatives.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

L'évaluation de l'absence de préjudice significatif (DNSH) des émetteurs réalisée dans le cadre du processus d'investissement durable de HSBC Asset Management, intègre la prise en considération de tous les principaux impacts négatifs (PAI) obligatoires. Il s’agit en effet de procéder à une analyse holistique appréhendant l’entreprise sur ses multiples impacts en termes de durabilité plutôt que de se concentrer sur une seule dimension. Lorsqu'un émetteur est identifié comme étant potentiellement controversé, il ne pourra pas être considéré comme un investissement durable. Ainsi, tous les PAIs pertinents sont examinés et intégrés au processus d'investissement selon une approche qui combine des exclusions (sectorielles, controverses ESG les plus sévères, et exclusions normatives..) avec des activités de vote et d'engagement actionnarial pour insuffler et soutenir une dynamique de changement positif au sein des entreprises. Par ailleurs, une entreprise sera considérée comme non durable lorsqu'elle n'est pas conforme aux Principes du Pacte mondial des Nations unies et à ses normes, conventions et traités internationaux associés, ou si elle impliquée dans les armes bannies par les conventions internationales. A l'exception de ces deux derniers PAIs, nous utilisons des proxies. Selon nous, la fixation de seuils d'exclusion (par exemple, les émissions de GES) pour chacun des PAI n'est pas toujours pertinente et pourrait compromettre le fait que de nombreux secteurs et entreprises sont dans une stratégie de transition. En outre, l'engagement est essentiel pour que les entreprises dont la divulgation est limitée, en particulier dans les économies émergentes, soient initialement exclues de la définition de l'investissement durable et nous permettent de catalyser un changement environnemental ou social positif. Par exemple, nous utilisons un seuil de 10% sur les revenus issus de l'extraction de charbon thermique (et la production d'électricité à partir de charbon thermique) comme filtre d'exclusion pour traiter indirectement tous les PAI liés aux émissions de Gaz à Effet de Serre.

La description de la méthodologie de l'investissement durable de HSBC Asset Management appliquée par HSBC Global Asset Management (France) est disponible sur le site internet de la société de gestion :

www.assetmanagement.hsbc.fr/fr/retailinvestors/about-us/responsible-investing/policies.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

HSBC Asset Management s'engage à appliquer et à promouvoir les normes internationales. Les dix principes du Pacte mondial des Nations unies comptent parmi les axes prioritaires de la Politique d'investissement responsable de HSBC Asset Management. Ces principes incluent les risques non financiers tels que les droits de l'homme, les normes de travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. HSBC Asset Management est également signataire des Principes des Nations unies pour l'Investissement Responsable. Ceux-ci fournissent un cadre pour l'identification et la gestion des risques de durabilité. Dans ce compartiment, sont systématiquement exclues les entreprises auteures d'une violation avérée de l'un des 10 principes du Pacte mondial des Nations unies. Les entreprises sont aussi évaluées à l'aune de standards internationaux comme les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, les principales incidences négatives des investissements sont prises en considération dans la gestion du compartiment de la manière suivante :
- Dans le cadre de ses choix d'investissement, le gérant a choisi des indicateurs de durabilité relatifs à l'environnement, aux questions sociales et au respect des droits de l'homme. Selon l'indicateur de durabilité, deux approches sont possibles, exclusion de titres d'entreprises du portefeuille ou engagement de performance ESG.

Indicateur de durabilité		Mesure de l'indicateur	Engagement pris par le compartiment sur l'indicateur
Relatif à l'environnement	Intensité de GES (PAI 3*)	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Engagement d'obtenir une meilleure performance ESG que celle de l'indicateur de référence utilisé à titre d'information Engagement d'obtenir une meilleure performance ESG que celle mentionnée dans le référentiel du label Towards Sustainability. La performance ESG mentionnée dans le référentiel du label Towards Sustainability peut être consultée dans le Code de transparence.
Relatif au respect des droits de l'homme	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales (PAI 10*)	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Exclusion de tout émetteur soupçonné de violation graves et/ou répétées d'un ou plusieurs principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
Relatif au respect des droits de l'homme	Absence de politique en matière de droits de l'homme (PAI 9*)	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme	Engagement d'obtenir une meilleure performance ESG que celle de l'indicateur de référence utilisé à titre d'information

Relatif aux questions sociales	Mixité au sein des organes de gouvernance (PAI 13*)	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total des membres.	Engagement d'obtenir une meilleure performance ESG que celle mentionnée dans le référentiel du label Towards Sustainability. La performance ESG mentionnée dans le référentiel du label Towards Sustainability peut être consultée dans le Code de transparence.
Relatif aux questions sociales	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) (PAI 14*)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées.	Exclusion de tout émetteur participant à la fabrication ou à la vente d'armes controversées

*Conformément aux tableaux 1 et 3 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la commission du 6 avril 2022.

•Enfin, le compartiment prend en considération les principales incidences négatives dans sa démarche d'engagement qui intègre plusieurs leviers d'actions incluant 1) des échanges directs avec les entreprises portant sur leur prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux afin de nous assurer de leur capacité à affronter l'avenir et à conserver une viabilité financière à long terme, 2) l'exercice des droits de vote par lequel nous exprimons notre soutien aux initiatives de développement positives ou, à l'inverse, notre désaccord lorsque les administrateurs ne répondent pas à nos attentes, 3) une procédure d'escalade graduelle auprès des entreprises lorsque les risques ou les controverses ESG auxquelles elles sont exposées ne sont pas gérés. Concrètement, la prise en considération de l'indicateur Intensité Gaz à Effet de Serre est réalisée notamment par le dialogue avec les entreprises pour évaluer comment leurs plans de transition vers la neutralité carbone tiennent compte des impacts sur les employés, les chaînes d'approvisionnement, les communautés et les consommateurs.

Les informations sur les principales incidences négatives prises en considération par le compartiment seront publiées dans l'annexe SFDR attachée au rapport annuel du compartiment.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement du compartiment est, un investissement sur les marchés actions des pays de la zone euro, et à titre accessoire sur des marchés hors de la zone euro au travers d'une sélection de titres qui satisfont à des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (E.S.G.) et de qualité financière.

Le taux d'analyse extra-financière s'élève à 90% minimum de l'actif éligible du Compartiment.

Le processus de sélection des titres repose sur des critères extra-financiers et sur des critères financiers.

L'intégration des critères extra-financiers dans le processus d'analyse et de sélection des titres, consiste tout d'abord à déterminer l'univers ISR du Compartiment à partir d'un univers d'investissement de départ. Cet univers d'investissement de départ est constitué d'environ 250 valeurs incluant essentiellement des valeurs de sociétés sur le marché actions des pays de la zone euro et à titre accessoire sur des marchés hors de la zone euro.

L'univers ISR est obtenu suite à la réduction de l'univers d'investissement de départ, en appliquant tout d'abord des exclusions au regard de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (E.S.G) définies par les référentiels du label ISR et Toward Sustainability et les politiques relatives à l'investissement responsable de HSBC Asset Management. La description détaillée des exclusions du Compartiment est présentée dans la section détaillant les contraintes définies dans la stratégie d'investissement. Les politiques relatives à l'investissement responsable de HSBC Asset Management appliquées par HSBC Global Asset Management (France) sont disponibles sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse www.assetmanagement.hsbc.fr.

Ensuite, à partir de l'univers ISR, le portefeuille est déterminé :

-En prenant en considération trois indicateurs spécifiques de durabilité : un indicateur environnemental (l'indicateur Intensité de gaz à effet de serre) et un indicateur relatif au respect des droits de l'homme (l'indicateur absence de politique des droits de l'homme) et un indicateur social (l'indicateur mixité au sein des organes de gouvernance). Sur l'indicateur Intensité de gaz à effet de serre et l'indicateur absence de politique des droits de l'homme, le compartiment prend l'engagement d'obtenir une meilleure performance ESG que celle de l'indicateur de référence utilisé à titre d'information. Par ailleurs, pour se conformer aux exigences du label Towards Sustainability, le compartiment prend l'engagement d'obtenir une meilleure performance ESG que celle mentionnée dans le référentiel du label pour les indicateurs Intensité de gaz à effet de serre et mixité au sein des organes de gouvernance. Les performances ESG mentionnées dans le référentiel du label Towards Sustainability peuvent être consultées dans le Code de transparence.

-En sélectionnant selon une approche en amélioration de note, les valeurs permettant au portefeuille d'avoir une note ESG supérieure à celle de l'indicateur de référence utilisé à titre d'information, après élimination d'au moins 30% des plus mauvaises valeurs sur la base de la notation ESG et de l'ensemble des exclusions appliquées par le compartiment. Par ailleurs, pour se conformer aux exigences du label Towards Sustainability, la note ESG du portefeuille devra être supérieure de 15% (en relatif) par rapport à celle de l'indicateur de référence utilisé à titre d'information.

La notation ESG des émetteurs, utilisée dans l'approche en amélioration de note, est construite à partir d'une note E, d'une note S, d'une note G et d'une note agrégée ESG.

Les notes des piliers (E, S et G) sont fournies par des agences de notations ESG externes qui s'attachent à apprécier les aspects extra-financiers du secteur d'activité auquel l'entreprise notée appartient.

Pour chaque note E, S et G, plusieurs aspects sont appréciés, tels que :

-Les aspects Environnementaux sont liés à la nature de l'activité de l'entreprise, à son secteur d'appartenance. Ainsi, par exemple, dans les industries extractives, les « utilities » ou le transport aérien, les rejets d'émissions de CO2 directement liés à l'activité de l'entreprise sont d'une importance primordiale : leur non mesure et leur non maîtrise peuvent représenter un risque industriel majeur et peuvent se traduire par des pénalités financières et/ou des dommages réputationnels majeurs. Par exemple, si une entreprise de production de ciment ou d'énergie est fortement exposée au risque climatique et ne prend pas de mesures d'atténuation adéquates, elle peut maximiser son risque de sanctions ou de perturbations de la production en cas d'événements climatiques majeurs auxquels elle n'est pas préparée.

-Concernant la Gouvernance, des aspects tels que la structure et la représentativité du Conseil d'Administration, l'assiduité et le niveau d'indépendance des administrateurs, la robustesse des processus d'audit et de contrôle ou encore le respect des droits des actionnaires minoritaires font l'objet d'une analyse systématique. L'appréciation de la performance de l'entreprise dans ces domaines prendra aussi en considération le pays

d'appartenance de l'entreprise, celui où elle est cotée et/ou celui où elle a son siège social par exemple.

-Le troisième pilier, Sociétal, recouvre des notions liées aux relations avec la société civile, à la gestion du personnel, politique de rémunération et de formation, respect du droit syndical, santé au travail, politique de sécurité. La nature même de l'activité de l'entreprise va fortement conditionner la nature et l'importance relative de ces pratiques. Ainsi dans des secteurs présentant un caractère de dangerosité avérée tels que la construction, l'exploitation minière par exemple, la prévention des accidents du travail et le respect des normes de sécurité sont des critères regardés en priorité.

Le poids relatif à chacun des trois piliers est au minimum égal à 20% et varie en fonction des spécificités du secteur d'activité de l'entreprise. Les regroupements sectoriels s'appuient sur la classification GICS de niveau 1 et de niveau 2, qui est ensuite agrégée en 12 "macro-secteurs" économiques. La pondération de chacun des piliers E, S et G au sein de ces 12 macro secteurs reflète la vision des équipes d'investissement et de recherche ESG en termes de risques et opportunités ESG. Ces poids sectoriels sont disponibles dans le Code de transparence du compartiment sur Internet (www.assetmanagement.hsbc.fr).

Ainsi, la sélection des valeurs selon ces critères E.S.G. s'appuie sur un modèle d'analyse E.S.G. propriétaire, alimenté par des données provenant d'agences de notation extra-financière et de la recherche interne.

La liste exhaustive des fournisseurs externes de données ESG est disponible dans la rubrique Information ESG du compartiment sur notre site internet www.assetmanagement.hsbc.fr.

Le Compartiment s'appuie également sur une approche « d'engagement ». Cette dernière se matérialise par une politique d'engagement, mise en place par la Société de gestion, qui se traduit par une présence auprès des entreprises par des visites sous forme d'entretiens individuels, par des actions d'engagement et par l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille.

Les politiques d'engagement et de vote sont disponibles sur le site internet de la Société de gestion à l'adresse suivante : www.assetmanagement.hsbc.fr.

Les informations sur les critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans la politique d'investissement de ce Compartiment sont disponibles sur le site internet de la Société de gestion ainsi que dans le rapport annuel de la SICAV.

La stratégie d'investissement

guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Compartiment applique d'abord :

- des exclusions au regard de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (E.S.G) définies par le référentiel du label ISR et du label Towards Sustainability et les politiques relatives à l'investissement responsable de HSBC Asset Management, détaillées en annexe ci-après.

Ensuite, au titre du label ISR, le compartiment s'engage à :

- Sélectionner des titres en suivant une approche dite en « amélioration de note » : la note ESG moyenne pondérée du portefeuille doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de l'indicateur de référence utilisé à titre d'information, après élimination de 30% des plus mauvaises valeurs sur la base de la notation ESG et de l'ensemble des exclusions appliquées par le compartiment,
- Appliquer à l'actif éligible du compartiment un taux d'analyse extra-financière de 90% minimum,
- Obtenir une meilleure performance ESG que celle de l'indicateur de référence utilisé à titre d'information, sur deux indicateurs de durabilité (indicateur Intensité de gaz à effet de serre et indicateur absence de politique des droits de l'homme).

De plus, au titre du label Towards Sustainability, le compartiment s'engage à :

- Obtenir une meilleure performance ESG que celle mentionnée dans le référentiel du label Towards Sustainability pour les indicateurs Intensité de gaz à effet de serre et mixité au sein des organes de gouvernance. Les performances ESG mentionnées dans le référentiel du label peuvent être consultées dans le Code de transparence.
- Obtenir une note ESG supérieure de 15% (en relatif) par rapport à celle de l'indicateur de référence utilisé à titre d'information.

Enfin, le Compartiment s'appuie sur une approche « d'engagement ».

Ces contraintes sont détaillées dans la section relative à la stratégie d'investissement.

L'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données peuvent être utilisées pour identifier les émetteurs exposés aux activités exclues. La liste exhaustive des fournisseurs externes de données ESG est disponible dans la rubrique Information ESG du compartiment sur notre site internet www.assetmanagement.hsbc.fr.

Les investisseurs doivent être conscients que ces exclusions réduisent l'univers d'investissement et empêchent le compartiment de bénéficier de tout rendement potentiel de ces émetteurs.

Les politiques relatives à l'investissement responsable de HSBC Asset Management sont disponibles sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse www.assetmanagement.hsbc.fr.

Annexe détaillant les exclusions au regard de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (E.S.G.).

Exclusions des valeurs d'entreprises au regard d'un critère social	
Armement	Tout émetteur impliqué dans le développement, l'utilisation, la maintenance, la mise en vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites par les traités internationaux.
Armement	Tout émetteur impliqué dans la production de systèmes ou de services ou de composants spécifiquement conçus pour les armements dont l'utilisation est prohibée par les engagements internationaux de la France (armes biologiques ; armes chimiques ; mines antipersonnel ; armes à sous-munition).
Armement	Tout émetteur impliqué dans : <ul style="list-style-type: none"> • la fabrication d'armes ou de leurs composants sur mesure, • la vente d'armes, lorsque : <ul style="list-style-type: none"> - plus de 5% de ses revenus proviennent des activités listées ci-dessus , - l'émetteur propose des produits, des équipements, des services destinés à permettre à d'autres sociétés de réaliser au moins une des activités listées ci-dessus si la vente de ces produits, équipements, services représente plus de 25% de ses revenus.
Armement	Tout émetteur impliqué dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
UNGC	Tout émetteur soupçonné de violation graves et/ou répétées d'un ou plusieurs principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
Tabac	Tout émetteur dont l'activité relève de la production du tabac
Tabac	Tout émetteur dont plus de 5% de l'activité relève de la production ou la distribution de tabac ou de produits contenant du tabac

Tabac	Tout émetteur impliqué dans : <ul style="list-style-type: none"> • la production de tabac, de produits du tabac ou de cigarettes électroniques, • le commerce de gros de produits du tabac ou de cigarettes électroniques, Lorsque : <ul style="list-style-type: none"> - plus de 5% de ses revenus proviennent des activités listées ci-dessus , - l'émetteur propose des produits, des équipements, des services destinés à permettre à d'autres sociétés de réaliser au moins une des activités listées ci-dessus si la vente de ces produits, équipements, services représente plus de 25% de ses revenus.
Exclusions des valeurs d'entreprises au regard d'un critère de gouvernance	
Pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales	Tout émetteur dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la dernière version disponible de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales
Pays ou territoires figurant sur une liste du (GAFI)	Tout émetteur dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la liste noire ou la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI)
Exclusions des valeurs d'entreprises au regard d'un critère environnemental	
Charbon thermique	Tout émetteur dont plus de 5% de l'activité relève de l'exploration, le raffinage de charbon thermique ou de la fourniture de produits ou services spécifiquement conçus pour ces activités, tels que le transport ou le stockage ; Tout émetteur développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de transport de charbon thermique.
Charbon thermique	Tout émetteur exerçant des activités liées à l'extraction de charbon thermique.
Charbon thermique	Tout émetteur exerçant une des activités listées ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> • la prospection ou l'exploration du charbon thermique, • l'extraction du charbon thermique, • la transformation du charbon thermique, • le transport du charbon thermique. Tout émetteur proposant des produits, des équipements, des services destinés à permettre à d'autres sociétés de réaliser au moins une des activités listées ci-dessus si la vente de ces produits, équipements, services représente plus de 25% de ses revenus. Certaines exceptions sont prévues par le référentiel du label Towards Sustainability. Ces exceptions sont détaillées dans le code de transparence.
Production d'électricité	Tout émetteur dont l'activité principale est la production d'électricité, et dont l'intensité carbone de l'activité de production d'électricité n'est pas compatible avec les objectifs de l'accord de Paris. Le compartiment se base sur les seuils donnés par l'Agence internationale de l'énergie.
Production d'électricité	Exclusion des actions des sociétés de la Global Coal Exit List (GCEL) sauf exception dûment justifiée. Ces exceptions sont détaillées dans le code de transparence.
Production d'électricité	Tout émetteur ayant plus de 10% des revenus provenant de la production d'électricité générée à l'aide de charbon thermique ou n'ayant pas un plan clairement défini et concret pour réduire ce taux à moins de 10%
Combustibles fossiles liquides ou gazeux conventionnels	Exclusion : <ul style="list-style-type: none"> - des actions des sociétés du segment upstream listées dans la Global Oil & Gaz Exit List (GOGEL) sauf exception dûment justifiée. La liste GOGEL répertorie les émetteurs exerçant une des activités listées ci-dessous: <ul style="list-style-type: none"> • Prospection ou exploration pétrolière ou gazière conventionnels, • Extraction de pétrole ou de gaz conventionnels, • Transformation ou raffinage du pétrole ou du gaz conventionnels (à l'exception du pétrole destiné aux produits chimiques), • Transport du pétrole (pas distribution). Les exceptions prévues par le label Towards Sustainability sont détaillées dans le code de transparence. -des actions des sociétés proposant des produits, des équipements, des services destinés à permettre à d'autres sociétés de réaliser au moins une des activités listées ci-dessus si la vente de ces produits, équipements, services représente plus de 25% de leurs revenus.

Combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels	Tout émetteur dont plus de 5% de la production totale de combustibles fossiles liquides ou gazeux provient de l'exploration, l'extraction, le raffinage de combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels. Les combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels sont identifiés selon la définition du Comité Scientifique et d'Expertise de l'Observatoire de la finance durable, à savoir les schistes bitumineux et l'huile de schiste, le gaz, le pétrole issu de sables bitumineux (oil sand), le pétrole extra-lourd, les hydrates de méthane, le pétrole et gaz offshore ultra-profonds et les ressources fossiles pétrolières et gazières dans l'Arctique.
Combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels	Tout émetteur pour lequel HSBC considère que les revenus générés par leurs activités excèdent les seuils suivants : -10% pour l'extraction du pétrole et du gaz dans la région arctique ou l'extraction des sables bitumineux, -35% pour l'extraction du pétrole de schiste, et qui selon l'opinion de HSBC n'ont pas de plan de transition crédible.
Combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels	Exclusion : - des actions des sociétés du segment upstream listées dans de la Global Oil & Gaz Exit List (GOGEL) sauf exception dûment justifiée. La liste GOGEL répertorie les émetteurs exerçant une des activités listées ci-dessous: • Prospection ou exploration de pétrole et de gaz non conventionnels • Extraction de pétrole et de gaz non conventionnels. Les exceptions prévues par le label Towards Sustainability sont détaillées dans le code de transparence. - des actions des sociétés proposant des produits, des équipements, des services destinés à permettre à d'autres sociétés de réaliser au moins une des activités listées ci-dessus si la vente de ces produits, équipements, services représente plus de 25% de leurs revenus.
Combustibles fossiles liquides ou gazeux conventionnels et/ou non conventionnels	Tout émetteur développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de raffinage de fossiles liquides ou gazeux, conventionnels et/ou non conventionnels.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement.

- ***Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

La qualité de la gouvernance est évaluée sur la base de critères spécifiés dans le processus d'investissement qui comprennent, entre autres, l'éthique des affaires, la culture et les valeurs de l'entreprise, le cadre de gouvernance, la corruption etc. Nous déterminons la matérialité de la gouvernance à la fois sur une base absolue, en nous concentrant en particulier sur le cadre de gouvernance, les controverses et le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, et sur une base relative en comparant la qualité des pratiques de gouvernance de l'entreprise à celle de ses pairs sectoriels. Lorsque des risques de gouvernance importants et/ou impactant sont identifiés les entreprises sont soumises à une due diligence renforcée, qui exige au minimum des équipes de gestion d'effectuer des analyses complémentaires. Le dialogue ou l'engagement avec l'entreprise fait alors l'objet d'un suivi dans le temps et d'un archivage. Enfin, nous utilisons nos droits de votes pour exprimer notre soutien aux initiatives de développement positives des entreprises ou notre désaccord si les administrateurs ne répondent pas à nos attentes. Par ailleurs, les émetteurs en violation d'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont exclus.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le compartiment est investi en actions des pays de la zone euro. Les sociétés sont sélectionnées selon des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'entreprise (ESG), et également selon des critères économiques et financiers classiques.

L'actif net du portefeuille sera en permanence investi et exposé à hauteur de 75% au moins sur le marché des actions. Le portefeuille sera investi en valeurs des pays de la zone euro, de toutes tailles de capitalisations, sélectionnées selon des critères E.S.G. Des investissements pourront être réalisés, à titre accessoire sur des marchés hors de la zone euro.

Le compartiment peut détenir d'autres investissements listés dans le prospectus et des liquidités.

La proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment est de 80%. Les investissements constituant les 20% restant sont détaillés dans la section ci-dessous « investissements inclus dans la catégorie « # 2 Autres ».

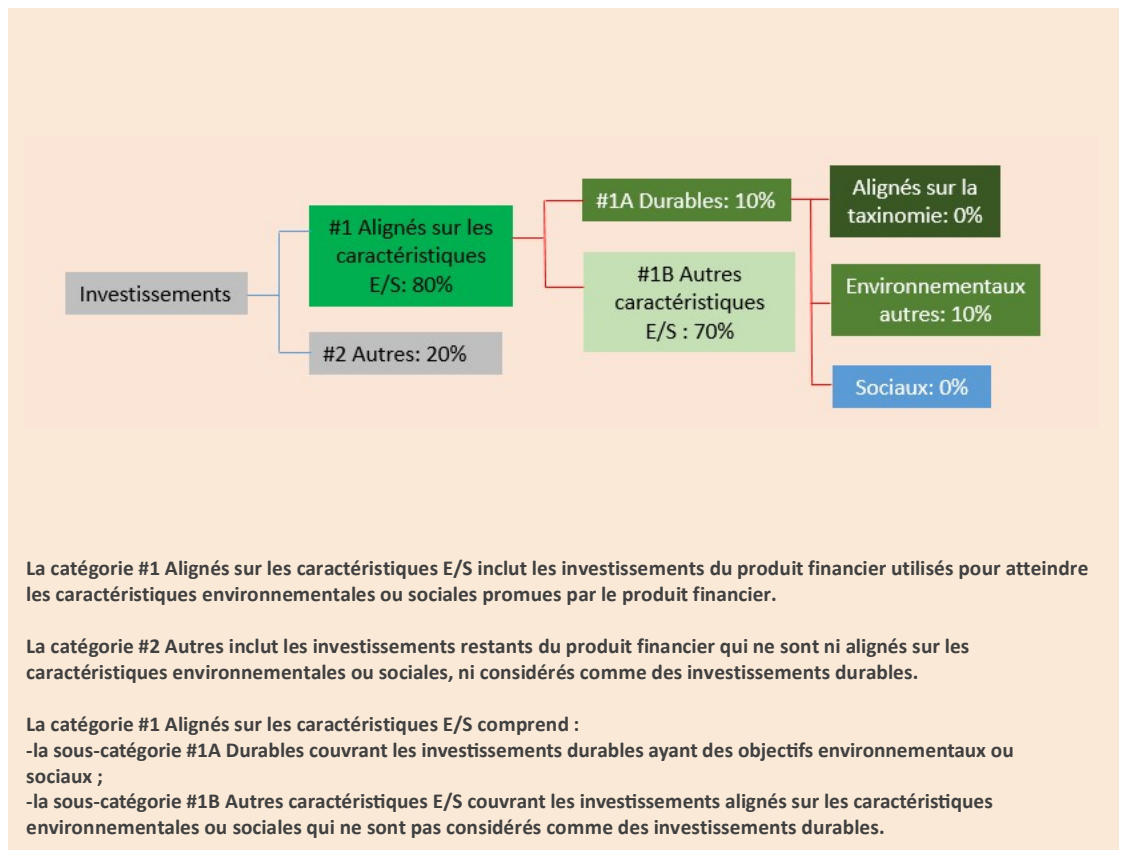
Bien que le compartiment n'ait pas pour objectif des investissements durables, il s'engage à une proportion minimale de 10% de son actif en investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.




● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le prospectus prévoit la possibilité d'avoir recours à des instruments dérivés mais le compartiment n'en utilise pas.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations dans émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

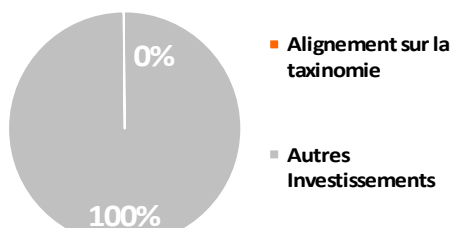
Le compartiment ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'Union Européenne. Cependant, en évaluant les émetteurs, le gérant du compartiment prend en considération un indicateur relatif à l'environnement et applique notre politique de sortie du charbon.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

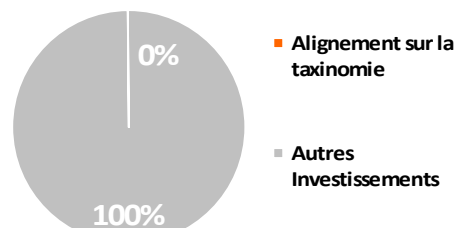
- Oui dans le gaz fossile dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines* incluses



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Cela ne s'applique pas au compartiment, le compartiment ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements dans des activités économiques durables habilitantes et transitoires au sens de la réglementation Taxonomie.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment s'engage à réaliser une proportion minimum de 10% d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le compartiment ne s'engage pas à avoir une proportion minimale d'investissements durables sur le plan social. Cependant, en évaluant les émetteurs, le gérant du

compartiment examine, les caractéristiques sociales, le respect des droits de l'Homme et des droits des salariés, la conduite de la gestion et la responsabilité sociale des entreprises.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « # 2 Autres », quelle est leur finalité et est-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Le compartiment peut détenir des liquidités ainsi que des investissements pour lesquels l'analyse extra-financière n'a pas pu être réalisée en raison de l'indisponibilité des données ESG.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Non

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Non applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet de la Société de Gestion : www.assetmanagement.hsbc.fr

Date de mise à jour : 01/01/2025